

Image not found or type unknown



credit d'impot chaudière

Par **FRANSIBA**, le **25/04/2019** à **10:42**

bonjour,

Une nouvelle chaudière a été installée chez moi et elle permet de bénéficier du crédit d'impôts.

Le devis a été effectué en octobre 2018 mais la fin des travaux et la facture a été réglée en mars 2019. Je voudrais donc savoir si je dois déclarer les travaux effectués sur les revenus 2018 (dont j'ai reçu le courrier aujourd'hui) ou faut-il les déclarer sur les revenus de 2019 et dans ce cas comment faire.

Je vous remercie de l'attention qu vous porterez à ce message

Cordialement

Par **janus2fr**, le **25/04/2019** à **11:34**

Bonjour,

C'est la date de la facture qui compte. Elle est sur 2019, vous ne pourrez donc la prendre en compte que pour la déclaration des revenus 2019 que vous ferez en 2020.

Plus d'infos : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calcul-et-declaration-du-cite>